

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents : BRET Sandrine ; JEGOU Jean-Luc ; DINET Juliane ; SCHMITT Sophie ; HUGUENIN Catherine ; COCHET Michel ; LOUETTE Julien ; LOISIER Valéry

Absents excusés: FORESTIER Florence, COCHARD Nicolas (Pouvoir à LOISIER Valéry) ; HAUCHARD Hélène (Pouvoir à LOUETTE Julien)

Absents : Néant

Secrétaire : BRET Sandrine

La séance est ouverte par le maire sortant, Valéry LOISIER, qui, après avoir fait l'appel et vérifié que le quorum était atteint, a installé les conseillers municipaux dans leur fonction. Le doyen d'âge des conseillers municipaux, Michel COCHET, a ensuite pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'élection du Maire.

ÉLECTION DU MAIRE

Valéry LOISIER présente sa candidature. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Votants : 10

Exprimés : 10

Valéry LOISIER : 10 voix, est élu Maire de la commune de Saint-Germain-de-Modéon et immédiatement installé dans ses fonctions.

Valéry LOISIER remercie les conseillers municipaux ainsi que les électeurs qui se sont déplacés lors du scrutin du 15 mars, notamment ceux ayant accordé leurs suffrages à la liste « Saint-Germain-de-Modéon pour tous » à hauteur de 68% des votants.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La loi prévoit que le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Dans le cas de la commune de Saint-Germain-de-Modéon, le nombre d'adjoints ne peut donc être supérieur à 3.

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 1. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

Jean-Luc JEGOU présente sa candidature. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Votants : 10

Exprimés : 10

Jean-Luc JEGOU : 10 voix, est élu 1^{er} adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Comme le prévoit la réglementation, le Maire fait lecture de la charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal.

DÉLÉGATIONS AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES

Communauté de communes de Saulieu

Conformément à la réglementation prévoyant que le délégué au sein de la communauté de communes est désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal en fonction du nombre de représentants intercommunaux définis pour la commune, le conseil municipal confirme la désignation d'un délégué titulaire :

- Valéry LOISIER, Maire

Le Maire propose de désigner par vote à bulletin secret les délégués auprès du Parc Naturel Régional du Morvan, de la Commission Locale d'Énergie (C.L.E) et du Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois-Morvan (S.E.S.A.M).

Parc du Morvan

Un délégué titulaire

Catherine HUGUENIN présente sa candidature. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Votants : 10

Exprimés : 10

Catherine HUGUENIN : 10 voix, est élue déléguée titulaire au Parc du Morvan

Commission Locale d'énergie (C.L.E) rattachée au SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Côte-d'Or)

Délégué titulaire

Valéry LOISIER présente sa candidature. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Votants : 10

Exprimés : 10

Valéry LOISIER : 10 voix, est élu délégué titulaire à la Commission Locale d'Energie

Déléguée suppléante

Catherine HUGUENIN présente sa candidature. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Votants : 10

Exprimés : 10

Catherine HUGUENIN : 10 voix, est élue déléguée suppléante à la Commission Locale d'Energie.

Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois-Morvan (SESAM)

Délégué titulaire

Jean-Luc JEGOU présente sa candidature. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Votants : 10

Exprimés : 10

Jean-Luc JEGOU : 10 voix, est élu délégué titulaire au SESAM.

Déléguée suppléante

Sandrine BRET présente sa candidature. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Votants : 10

Exprimés : 10

Sandrine BRET : 10 voix, est élue déléguée suppléante au SESAM.

DÉLÉGATIONS DU MAIRE AU 1^{er} ADJOINT ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire informe le conseil municipal des délégations qu'il envisage de prendre par arrêté :

- **Délégations au 1^{er} adjoint, Jean-Luc JEGOU**

Travaux en partenariat avec le Maire sur la totalité des dossiers de la commune.

Délégation de signature en cas d'absence du Maire.

- **Délégation spéciale au 1^{er} adjoint, Jean-Luc JEGOU**

Gestion et politique forestière de la Commune : assistance du Maire et des garants des bois communaux dans la gestion des affouages ; interlocuteur de l'ONF et de toutes les instances forestières avec information au maire.

En lien avec le maire et le 1^{er} adjoint :

- **Délégation spéciale au conseiller municipal, Julien LOUETTE**

Voirie

- **Délégation spéciale aux conseillères municipales : Juliane DINET et Catherine HUGUENIN**

Nouveaux moyens de communication, groupe WhatsApp, suivi du compte Facebook pour la commune de Saint-Germain-de-Modéon.

REMBOURSEMENT SUR DEMANDE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS AUX DÉLÉGUES AU SEIN DE DIFFÉRENTS SYNDICATS

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser aux conseillers municipaux titulaires de délégations au sein de syndicats intercommunaux les frais de déplacements occasionnés par les différentes réunions auxquelles ils seront tenus de participer dans le cadre de leur mission.

Ce remboursement sera effectué sur la base de la réglementation en vigueur à savoir la puissance fiscale du véhicule et le kilométrage parcouru. Le Maire et le 1^{er} adjoint qui bénéficient chacun d'une indemnité d'élu, ne sont pas concernés.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au maire pour la durée de son mandat. Après avoir fait ce rappel, le maire invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

3° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

4° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre des différents travaux d'investissement, voire de fonctionnement programmés par la commune.

6° D'autoriser, au nom de la commune, l'engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement dont la nature n'aurait pas été identifiée au moment du vote du budget et dont le montant n'excéderait pas 1000€.

7° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre.

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

9° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Article 2-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal garde la possibilité, à tout moment, de mettre fin à cette délégation.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT-DEFENSE

Jean-Luc JEGOU présente sa candidature ; Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Jean-Luc JEGOU comme correspondant Défense.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE CÔTE-D'OR

Titulaire :

Jean-Luc JEGOU présente sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Jean-Luc JEGOU en tant que délégué titulaire auprès de l'association des communes forestières de Côte-d'Or.

Suppléant :

Valéry LOISIER présente sa candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Valéry LOISIER en tant que délégué suppléant auprès de l'association des communes forestières de Côte-d'Or.

CREATION DU NUMERO DE RUE : 13, RUE DE LA DETOURNEE A ROMANET : MONSIEUR PREVOST NOËL

Suite à la rénovation d'une maison d'habitation sur une propriété appartenant à Monsieur PREVOST Noël, le conseil municipal décide la création du numéro de rue 13, rue de la détournée au hameau de Romanet.

DEVIS ECLAIRAGE SALLE SOCIETE DEPELEC : TRAVAUX ANCIENNE ECOLE

Le conseil municipal accepte le devis de la société DEPELEC pour l'éclairage de la salle et des différents espaces au rez-de-chaussée de l'ancienne école d'un montant de 3520,73€ TTC. Cette décision est prise à l'unanimité.

CHOIX DES TEINTES VOLETS ET FENETRES ANCIENNE ECOLE

Le conseil municipal valide à l'unanimité les derniers choix de teintes qui concernent les volets et fenêtres à l'ancienne école, les portes intérieures ainsi que le hall d'entrée de la salle du rez-de-chaussée.

COMMISSION TRAVAUX ET COMMISSION BUDGET

Le conseil municipal décide la création de 2 commissions :

- La commission travaux
- La commission budget

Il est décidé à l'unanimité que les conseillers municipaux seront membres de droit de ces commissions.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DU 1^{ER} ADJOINT

Les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, l'indemnité du maire des communes de moins de 500 habitants s'élève à 1155,06€ brut.

<u>Population (hab.)</u>	<u>Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique</u>	<u>Indemnité brute en Euros</u>
Moins de 500	28.10 %	1 155.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026, l'indemnité de fonction du Maire.

Par ailleurs, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire, le conseil municipal fixe dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonction versée à l'adjoint au Maire, qui, pour les communes de moins de 500 habitants s'élève à 447.64€ brut.

<u>Population (hab.)</u>	<u>Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique</u>	<u>Indemnité brute en Euros</u>
Moins de 500	10,89 %	447.64 €

Tout au long du mandat 2020/2026, le maire et les adjoints au maire successifs, Daniel AUBLET et Jean-Luc JEGOU ont effectué des dons au bénéfice de la commune et de la fondation du Patrimoine pour un montant total sur 6 ans s'élevant à 25 604,31€. Ces sommes participent au financement des travaux de transformation de l'ancienne école.

Pour le mandat 2026/2032, les dons seront destinés au financement de projets collectifs au bénéfice des jeunes du village.